



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET  
VALLÉE DE LA DORDOGNE**

CC-2024-001

Département du LOT  
Arrondissement de GOURDON

Nombre de membres  
en exercice : 104

L'an deux mille vingt-quatre, le huit janvier à dix-huit  
heure et huit minutes  
Le Conseil de la Communauté de communes Causses et  
Vallée de la Dordogne  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la  
Salle des fêtes Jean Dumas à Gramat  
Sous la présidence de M. Christophe PROENÇA  
Secrétaire de séance : M. Michel SYLVESTRE  
Date de convocation : 2 janvier 2024

**Présents : 75**

M. Christophe PROENÇA, M. Jean-Claude FOUCHÉ, M. Pierre MOLES, M. Christian DELRIEU, M. Dominique MALAVERGNE, M. Thierry CHARTRoux, M. Francis LACAYROUZE, M. Francis AYROLES, M. Alfred Mathieu TERLIZZI, M. Jean-Philippe GAVET, M. André ROUSSILHES, Mme Caroline MEY, M. François MOINET, Mme Marielle ALARY, M. André ANDRZEJEWSKI, Mme Éliette ANGÉLIBERT, M. Élie AUTEMAYOUX, Mme Hélène BACH, M. Jean-Luc BALADRE, M. Frédéric BARDIN, M. Antoine BÉCO, M. Didier BES, Mme Dominique BIZAT, Mme Sophie BOIN, M. Philippe BOISSAC, Mme Monique BOUTINAUD, M. Fabrice BROUSSE, M. Serge CAMBON, M. Patrick CHARBONNEAU, M. Francis CHASTRUSSE, M. Hervé CHEYLAT, M. Geoffrey CROS, M. Raphaël DAUBET, Mme Claire DELANDE, M. Christian DELEUZE, M. Jean DELVERT, M. Sylvain DIAZ, M. Habib FENNI, M. Guy FLOIRAC, M. Pierre FOUCHÉ, Mme Michèle FOURNIER BOURGEADE, Mme Valérie FRANÇOIS, Mme Véronique GALOPPIN, Mme Danielle GAMBA, M. Guy GIMEL, M. Jean-Pierre GUYOT, Mme Marie-Claude JALLAIS, Mme Gaëlique JOS, M. Jean-Luc LABORIE, M. Maurice LAMOUREUX, M. Michel LANDES, M. Christian LARRAUFIE, M. Roger LARRIBE, M. Éric LASCOMBES, M. Loïc LAVERGNE-AZARD, M. Bernard LE MÉHAUTÉ, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe LÉONARD, Mme Isabelle MAIGNE, Mme Martine MICHAUX, M. Guy MISPOULET, M. Nathalie MOQUET, M. Michel MOULIN, M. François NADAUD, M. Alain NOUZIÈRES, M. Patrick PEIRANI, Mme Catherine POUJOL, Mme Angèle PRÉVILLE, M. Claude RABUTEAU, M. Philippe RODRIGUE, Mme Martine RODRIGUES, Mme Stéphanie ROUSSIÈS, Mme Maria de Fatima RUAUD, M. Michel SYLVESTRE, Mme Claudine VIVAREZ.

**Absents ayant donné un pouvoir : 12**

M. Guilhem CLÉDEL pouvoir à M. Jean-Claude FOUCHÉ, Mme Catherine ALBERT pouvoir à M. Michel MOULIN, Mme Marion CALMEL pouvoir à M. Bernard LE MÉHAUTÉ, Mme Marie-Hélène CANTAREL pouvoir à Mme Stéphanie ROUSSIÈS, M. Marina DAVAL pouvoir à Mme Valérie FRANÇOIS, M. Hervé GARNIER pouvoir à Mme Éliette ANGÉLIBERT, M. Alain JARDEL pouvoir à M. Francis CHASTRUSSE, M. Gilles LIÉBUS pouvoir à M. Claude RABUTEAU, M. Jean-François PONCELET pouvoir à M. Éric LASCOMBES, M. Roland PUECH pouvoir à M. Michel SYLVESTRE, M. Alain VIDAL pouvoir à Mme Nathalie MOQUET, M. Pierre VIDAL pouvoir à M. Patrick PEIRANI.

**Absents, dont excuses : 17**

Mme Monique MARTIGNAC, M. Alexandre BARROUILHET, M. Jean-Luc BOUYÉ, M. Stéphane CHAMBON, M. Jean-Christophe CID, Mme Pascale CIEPLAK, M. Laurent CLAVEL, M. Pierre DELPEYROUX, Mme Colette GRANDE, M. Christophe LACARRIÈRE, Mme Dominique LEGRAND, Mme Catherine MARTINEZ, M. Ernest MAURY, M. Alain PÉLIGRY, M. Didier SAINT-MAXENT, M. Jean-Pascal TESSEYRE, M. Régis VILLEPONTOUX.

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond - 46200 Souillac)

**OBJET : SCOT : BILAN A 6 ANS - ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Cauvaldor a été approuvé le 16 janvier 2018 par délibération du Conseil Communautaire. Il a fait l'objet d'une modification de droit commun, approuvée par délibération du 25 mai 2021.

Le projet de SCOT fixe les objectifs du territoire à horizon 2030, et s'organise autour des 4 axes suivants :

- Axe 1 : L'environnement, une ressource, un patrimoine, un projet
- Axe 2 : L'économie ou l'indispensable atout d'un développement équilibré
- Axe 3 : La structuration du territoire, conséquence et moyen d'un développement équilibré
- Axe 4 : Agir contre le changement climatique et porter la transition énergétique

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et à son article L143-28, six ans au plus après la délibération portant approbation du SCOT, la collectivité compétente procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, et délibère sur son maintien ou sa révision. A défaut, le SCOT devient caduc.

Le bilan a été réalisé selon une double approche quantitative et qualitative, en concertation avec les services du territoire, et en appui sur les indicateurs de suivi du SCOT. Il met en exergue :

- Les évolutions législatives et réglementaires, en particulier la loi Climat et Résilience de 2021, et le SRADDET approuvé en 2022 et en cours de mise en compatibilité avec la loi,
- Les évolutions territoriales en matière de démographie et d'emploi,
- Les politiques publiques mises en place en 6 ans,
- La mise en œuvre des 14 objectifs du SCOT.

Le bilan détaillé est présenté en annexe de la présente délibération.

Il permet de saisir la trajectoire du territoire au regard des objectifs du SCOT, et évalue sa mise en œuvre du SCOT sur ses 6 premières années d'application, ainsi que l'adéquation entre les objectifs fixés par le document, les évolutions territoriales, et les évolutions réglementaires et législatives.

Ainsi, le bilan permet d'évaluer la nécessité ou non de faire évoluer le SCOT.

La synthèse suivante est proposée :

- La tendance est positive pour la mise en œuvre de plusieurs orientations du SCOT, en particulier en matière d'organisation économique, de valorisation touristique, de valorisation des bourgs-centres (pôles structurants du SCOT), de déploiement d'équipements de proximité, de développement des énergies renouvelables, de mise en œuvre de la GEMAPI.
- La majorité des orientations du SCOT dépend de l'application du futur PLUi-H et du PCAET en cours d'élaboration. En l'état, les résultats ne sont pas effectifs mais les démarches engagées sont favorables à l'atteinte des résultats.
- Des tendances sont négatives concernant le projet démographique (baisse démographique et poursuite du vieillissement de la population) et le désenclavement de l'est du territoire (abandon du projet de Voie d'Avenir). Une vigilance particulière doit être portée au pôle de Souillac.
- Le SCOT doit être compatible avec :
  - o Le SDAGE et le PGRI approuvés le 10 mars 2022,
  - o Le SRADDET approuvé le 14 septembre 2022, en cours de mise en compatibilité avec la loi Climat et Résilience.

- Les objectifs de la Loi Climat et Résilience et le SRADDET modifié, avant le 22 février 2027.
- Le SCOT est bien perçu comme le document d'aménagement cadre, mais ne remplit pas suffisamment son rôle fédérateur.
- Le dispositif de suivi du SCOT présente des fragilités (indicateurs parfois inadaptés pour évaluer la mise en œuvre du projet, absence fréquente d'état zéro, et plus ponctuellement une absence de données disponibles).

Compte-tenu de l'ensemble des analyses réalisées, et du croisement des enjeux identifiés, il est proposé au conseil communautaire de délibérer en faveur du maintien du SCOT en l'état, afin de prioriser l'approbation du PLUi-H en 2024, outil permettant d'appliquer la majorité des orientations du SCOT.

Il est précisé que l'analyse de la mise en compatibilité du SCOT avec les documents suscités sera réalisée en suivant, et qu'une mise en révision du SCOT sera envisagée à court terme afin de répondre aux objectifs de la Loi Climat et Résilience et du SRADDET en cours de mise en compatibilité avec ladite loi.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.143-28, R.143-14 et R.143-15 ;

**Vu** la délibération n°16-01-2018-001 du conseil communautaire de Cauvaldor du 16 janvier 2018 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

**Vu** la délibération n° 25-05-2021-003 du conseil communautaire de Cauvaldor du 25 mai 2021 approuvant la modification du droit commun du SCOT ;

**Vu** la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, ainsi que la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols ;

**Considérant** les analyses détaillées du bilan annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que la priorité doit être donnée à l'approbation du PLUi-H en cours d'élaboration, en tant qu'outil majeur de l'application du SCOT ;

**Considérant** que la mise en compatibilité en cours du SRADDET Occitanie avec les objectifs de la Loi Climat et Résilience, dont l'échéance est fixée au 22 novembre 2024 ;

**Considérant** que le SCOT doit être mis en compatibilité avec les objectifs de la loi Climat et Résilience avant le 22 février 2027, après mise en compatibilité du SRADDET ;

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 83 voix pour et 2 abstentions (Didier BES et Christian DELEUZE), 2 n'ayant pas pris part au vote (Martine RODRIGUES et Philippe RODRIGUE), des membres présents ou représentés décide :**

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan analysant et évaluant les 6 premières années d'application du SCOT tel que présenté en annexe ;

- **DE MAINTENIR** en vigueur le SCOT tel qu'approuvé le 16 janvier 2018 et modifié le 25 mai 2021 ;
- **DE COMMUNIQUER** le bilan au public (mise à disposition au siège de Cauvaldor et publication sur son site internet), à l'autorité administrative compétente de l'Etat et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement conformément aux articles L.143-28 et R.143-15 ;
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Cauvaldor et au sein des mairies des communes membres, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également transmise à la Préfecture.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

À Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,



Christophe PROENÇA

Publié à Souillac, le 09 JAN. 2024

*Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits*

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametfond - 46200 Souillac)*